



55 Elizabeth II
A.D. 2006
Canada

Journals of the Senate

Journaux du Sénat

1st Session, 39th Parliament

1^{re} session, 39^e législature

N^o 51

Tuesday, November 21, 2006

Le mardi 21 novembre 2006

2:00 p.m.

14 heures

The Honourable NOËL A. KINSELLA, Speaker

L'honorable NOËL A. KINSELLA, Président

The Members convened were:

The Honourable Senators

Adams
Andreychuk
Angus
Atkins
Austin
Bacon
Baker
Banks
Bryden
Campbell
Carney
Carstairs
Champagne
Cochrane
Comeau
Cook
Cools
Corbin
Cordy
Cowan
Dawson
Day
Di Nino
Downe
Dyck
Eggleton
Eyton
Fairbairn
Fitzpatrick
Fox
Fraser
Furey

Goldstein
Grafstein
Gustafson
Harb
Hays
Hubley
Jaffer
Johnson
Joyal
Kenny
Keon
Kinsella
Lapointe
LeBreton
Lovelace Nicholas
Mahovlich

Massicotte
Meighen
Mercer
Merchant
Milne
Mitchell
Moore
Munson
Murray
Nolin
Oliver
Pépin
Peterson
Phalen
Poulin (Charette)
Poy

Ringuette
Rivest
Robichaud
St. Germain
Segal
Sibbeston
Smith
Stollery
Stratton
Tardif
Tkachuk
Watt
Zimmer

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

The Members in attendance to business were:

The Honourable Senators

Adams
Andreychuk
Angus
Atkins
Austin
Bacon
Baker
Banks
Bryden
Campbell
Carney
Carstairs
Champagne
Cochrane
Comeau
Cook
Cools
Corbin
Cordy
Cowan
Dawson
Day
Di Nino
Downe
Dyck
Eggleton
Eyton
Fairbairn
Fitzpatrick
*Fortier
Fox
Fraser
Furey
Goldstein

Grafstein
Gustafson
Harb
Hays
*Hervieux-Payette
Hubley
Jaffer
Johnson
Joyal
Kenny
Keon
Kinsella
Lapointe
LeBreton
Lovelace Nicholas
Mahovlich
Massicotte

Meighen
Mercer
Merchant
Milne
Mitchell
Moore
Munson
Murray
*Nancy Ruth
Nolin
Oliver
Pépin
Peterson
Phalen
Poulin (Charette)
Poy
*Prud'homme

Ringuette
Rivest
Robichaud
St. Germain
Segal
Sibbeston
Smith
Stollery
Stratton
Tardif
Tkachuk
Watt
Zimmer

Les membres participant aux travaux sont:

Les honorables sénateurs

PRAYERS**SENATORS' STATEMENTS**

Some Honourable Senators made statements.

DAILY ROUTINE OF BUSINESS**PRESENTATION OF REPORTS FROM STANDING OR SPECIAL COMMITTEES**

The Honourable Senator Kenny, Chair of the Standing Senate Committee on National Security and Defence, tabled its fourth report (interim), as amended, entitled: *Managing Turmoil, The Need to Upgrade Canadian Foreign Aid and Military Strength to Deal with Massive Change*.—Sessional Paper No. 1/39-578S.

The Honourable Senator Kenny moved, seconded by the Honourable Senator Furey, that the report be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

INTRODUCTION AND FIRST READING OF GOVERNMENT BILLS

A message was brought from the House of Commons with a Bill C-25, An Act to amend the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act and the Income Tax Act and to make a consequential amendment to another Act, to which it desires the concurrence of the Senate.

The bill was read the first time.

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Di Nino, that the bill be placed on the Orders of the Day for a second reading two days hence.

The question being put on the motion, it was adopted.

TABLING OF REPORTS FROM INTER-PARLIAMENTARY DELEGATIONS

The Honourable Senator Champagne, P.C., tabled the following:

Report of the Canadian Section of the Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) respecting its participation at the APF Bureau Meeting and the XXXII^e Session of the APF, held in Rabat, Morocco, from June 29 to July 3, 2006.—Sessional Paper No. 1/39-579.

NOTICES OF MOTIONS

With leave of the Senate,

The Honourable Senator Segal moved, seconded by the Honourable Senator Keon:

That the Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade has the power to sit at 5:00 p.m. today, Tuesday, November 21, 2006, even though the Senate may then be sitting and that rule 95(4) be suspended in relation thereto.

The question being put on the motion, it was adopted.

PRIÈRE**DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS**

Des honorables sénateurs font des déclarations.

AFFAIRES COURANTES**PRÉSENTATION DE RAPPORTS DE COMITÉS PERMANENTS OU SPÉCIAUX**

L'honorable sénateur Kenny, président du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, dépose le quatrième rapport (intérimaire), tel que modifié, de ce Comité intitulé *Face aux turbulences, De la nécessité d'actualiser l'aide extérieure et la force militaire du Canada en réponse aux changements d'envergure qui surviennent*.—Document parlementaire n^o 1/39-578S.

L'honorable sénateur Kenny propose, appuyé par l'honorable sénateur Furey, que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

INTRODUCTION ET PREMIÈRE LECTURE DE PROJETS DE LOI ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

La Chambre des communes transmet un message avec un projet de loi C-25, Loi modifiant la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, la Loi de l'impôt sur le revenu et une autre loi en conséquence, pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le projet de loi est lu la première fois.

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Di Nino, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour une deuxième lecture dans deux jours.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

DÉPÔT DE RAPPORTS DE DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

L'honorable sénateur Champagne, C.P., dépose sur le Bureau ce qui suit :

Rapport de la section canadienne de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) concernant sa participation à la réunion du Bureau de l'APF et à la XXXII^e session de l'APF, tenues à Rabat (Maroc) du 29 juin au 3 juillet 2006.—Document parlementaire n^o 1/39-579.

AVIS DE MOTIONS

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Segal propose, appuyé par l'honorable sénateur Keon,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international soit autorisé à siéger à 17 heures aujourd'hui le mardi 21 novembre 2006, même si le Sénat siège à ce moment là, et que l'application de l'article 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

ANSWERS TO WRITTEN QUESTIONS

Pursuant to rule 25(2), the Honourable Senator Comeau, tabled the following:

Reply to Question No. 5, dated April 4, 2006, appearing on the *Order Paper and Notice Paper* in the name of the Honourable Senator Downe, respecting the Jean Canfield Building.—Sessional Paper No. 1/39-580S.

ORDERS OF THE DAY**GOVERNMENT BUSINESS****BILLS**

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator LeBreton, P.C., seconded by the Honourable Senator Comeau, for the second reading of Bill S-4, An Act to amend the Constitution Act, 1867 (Senate tenure).

After debate,

The Honourable Senator Milne moved, seconded by the Honourable Senator Cook, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Order No. 3 was called and postponed until the next sitting.

Second reading of Bill C-16, An Act to amend the Canada Elections Act.

The Honourable Senator Di Nino moved, seconded by the Honourable Senator Johnson, that the bill be read the second time.

After debate,

The Honourable Senator Cowan moved, seconded by the Honourable Senator Jaffer, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Oliver, seconded by the Honourable Senator Di Nino, for the second reading of Bill C-19, An Act to amend the Criminal Code (street racing) and to make a consequential amendment to the Corrections and Conditional Release Act.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Oliver, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted.

RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article 25(2) du Règlement, l'honorable sénateur Comeau dépose sur le Bureau ce qui suit :

Réponse à la question n° 5, en date du 4 avril 2006, inscrite au *Feuilleton et Feuilleton des Avis* au nom de l'honorable sénateur Downe, concernant l'édifice Jean Canfield.—Document parlementaire n° 1/39-580S.

ORDRE DU JOUR**AFFAIRES DU GOUVERNEMENT****PROJETS DE LOI**

L'article n° 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur LeBreton, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Comeau, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-4, Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 (durée du mandat des sénateurs).

Après débat,

L'honorable sénateur Milne propose, appuyée par l'honorable sénateur Cook, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'article n° 3 est appelé et différé à la prochaine séance.

Deuxième lecture du projet de loi C-16, Loi modifiant la Loi électorale du Canada.

L'honorable sénateur Di Nino propose, appuyé par l'honorable sénateur Johnson, que le projet de loi soit lu la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Cowan propose, appuyé par l'honorable sénateur Jaffer, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Oliver, appuyée par l'honorable sénateur Di Nino, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-19, Loi modifiant le Code criminel (courses de rue) et la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition en conséquence.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Oliver, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

REPORTS OF COMMITTEES

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

With leave of the Senate,
The Honourable Senator Hays tabled the following:

Copies of letters dated August 18, 2006, September 12, 2006 and September 22, 2006 to the Chair of the Special Senate Committee on Senate Reform, from the Premier of Newfoundland and Labrador, the Premier of the Northwest Territories and the Minister of Government Relations in Saskatchewan, respecting Senate reform.—Sessional Paper No. 1/39-581S.

OTHER BUSINESS**SENATE PUBLIC BILLS**

Orders No. 1 to 6 were called and postponed until the next sitting.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Grafstein, seconded by the Honourable Senator Joyal, P.C., for the second reading of Bill S-204, An Act respecting a National Philanthropy Day.

After debate,
The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Oliver, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Orders No. 8 to 10 were called and postponed until the next sitting.

REPORTS OF COMMITTEES

Orders No. 1 and 2 were called and postponed until the next sitting.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Hays, seconded by the Honourable Senator Fraser, for the adoption of the second report of the Special Senate Committee on Senate Reform (*motion to amend the Constitution of Canada (western regional representation in the Senate), without amendment but with observations*), presented in the Senate on October 26, 2006.

After debate,
The Honourable Senator Tkachuk moved, seconded by the Honourable Senator Keon, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

RAPPORTS DE COMITÉS

L'article n° 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Hays dépose sur le Bureau ce qui suit :

Copies de lettres, datés le 18 août 2006, le 12 septembre 2006 et le 22 septembre 2006, du premier ministre de Terre-Neuve-et-Labrador, du premier ministre des Territoires du Nord-Ouest et du « Minister of Government Relations » de Saskatchewan, au président du Comité sénatorial spécial sur la réforme du Sénat concernant la réforme du Sénat.—Document parlementaire n° 1/39-581S.

AUTRES AFFAIRES**PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC DU SÉNAT**

Les articles n^{os} 1 à 6 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Grafstein, appuyée par l'honorable sénateur Joyal, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-204, Loi instituant la Journée nationale de la philanthropie.

Après débat,
L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Oliver, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Les articles n^{os} 8 à 10 sont appelés et différés à la prochaine séance.

RAPPORTS DE COMITÉS

Les articles n^{os} 1 et 2 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hays, appuyée par l'honorable sénateur Fraser, tendant à l'adoption du deuxième rapport du Comité sénatorial spécial sur la réforme du Sénat (*motion de modifier la Constitution du Canada (la représentation des provinces de l'Ouest au Sénat), sans amendement, mais avec des observations*), présenté au Sénat le 26 octobre 2006.

Après débat,
L'honorable sénateur Tkachuk propose, appuyé par l'honorable sénateur Keon, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Consideration of the tenth report (interim) of the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce, entitled: *Passports and PASS Cards, Identity and Citizenship: Implementing the WHTI*, tabled in the Senate on October 24, 2006.

After debate,

The Honourable Senator Comeau, for the Honourable Senator Angus, moved, seconded by the Honourable Senator Stratton, that further debate on the consideration of the report be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Day, seconded by the Honourable Senator Banks, for the adoption of the fourth report of the Standing Senate Committee on National Finance (Bill S-201, An Act to amend the Public Service Employment Act (elimination of bureaucratic patronage and geographic criteria in appointment processes), with an amendment), presented in the Senate on October 3, 2006.

After debate,

The Honourable Senator Stratton moved, seconded by the Honourable Senator Tkachuk, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

OTHER

Order No. 20 (inquiry) was called and postponed until the next sitting.

Resuming debate on the inquiry of the Honourable Senator Fairbairn, P.C., calling the attention of the Senate to the State of Literacy in Canada, which will give every Senator in this Chamber the opportunity to speak out on an issue in our country that is often forgotten.

After debate,

The Honourable Senator LeBreton, P.C. moved, seconded by the Honourable Senator Comeau, that further debate on the inquiry be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Order No. 15 (inquiry) was called and postponed until the next sitting.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Ringuette, seconded by the Honourable Senator Cordy:

That the Senate urge the government to accompany all government bills by a social and economic impact study on regions and minorities in accordance to the Senate's role of representation and protection of minorities and regions.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted, on division.

Étude du dixième rapport (intérimaire) du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, intitulé *Passeports et cartes PASS, identité et citoyenneté : Mise en œuvre de l'IVHO*, déposé au Sénat le 24 octobre 2006.

Après débat,

L'honorable sénateur Comeau, au nom de l'honorable sénateur Angus, propose, appuyé par l'honorable sénateur Stratton, que la suite du débat sur l'étude du rapport soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Day, appuyée par l'honorable sénateur Banks, tendant à l'adoption du quatrième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales (projet de loi S-201, Loi modifiant la Loi sur l'emploi dans la fonction publique (élimination du favoritisme bureaucratique et des critères géographiques dans le processus de nomination), avec un amendement), présenté au Sénat le 3 octobre 2006.

Après débat,

L'honorable sénateur Stratton propose, appuyé par l'honorable sénateur Tkachuk, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

AUTRES

L'article n° 20 (interpellation) est appelé et différé à la prochaine séance.

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Fairbairn, C.P., attirant l'attention du Sénat sur la situation de l'alphabétisme au Canada, ce qui donnera à tous les sénateurs présents dans cette enceinte l'occasion de parler de cette question qui, dans notre pays, est souvent oubliée.

Après débat,

L'honorable sénateur LeBreton, C.P., propose, appuyée par l'honorable sénateur Comeau, que la suite du débat sur l'interpellation soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'article n° 15 (interpellation) est appelé et différé à la prochaine séance.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Ringuette, appuyée par l'honorable sénateur Cordy,

Que le Sénat demande au gouvernement d'accompagner tous ses projets de loi d'une étude sur l'impact social et économique qu'ils auront sur les régions et les minorités en relation au rôle du Sénat de représentation et protection des minorités et les régions.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Orders No. 17, 6, 11 (inquiries), 5 (motion), 19, 8, 12 (inquiries), 101 (motion), 9, 7 and 3 (inquiries) were called and postponed until the next sitting.

MOTIONS

The Honourable Senator Banks moved, seconded by the Honourable Senator Moore:

That the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration be directed to examine and determine, in light of recent discussions and in light of present Rules, procedures, practices and conventions of the Senate, whether it is appropriate or permissible that persons working in the offices of senators, including senators who are Ministers of the Crown, should obtain or attempt to obtain from hotels used by senators conducting business properly authorized by the Senate, detailed breakdowns including lunches or other costs included in hotel invoices, and including any and all sundry costs associated with the stay; and

That the Committee be directed to report its determination to the Senate no later than Thursday, December 7, 2006.

After debate,

The Honourable Senator Stratton moved, seconded by the Honourable Senator Tkachuk, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was negatived on the following vote:

Les articles n^{os} 17, 6, 11 (interpellations), 5 (motion), 19, 8, 12 (interpellations), 101 (motion), 9, 7 et 3 (interpellations) sont appelés et différés à la prochaine séance.

MOTIONS

L'honorable sénateur Banks propose, appuyé par l'honorable sénateur Moore,

Que le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration soit chargé d'examiner et de déterminer, à la lumière des discussions récentes et à la lumière également du Règlement, des procédures, des pratiques et des conventions en vigueur au Sénat, s'il est correct ou acceptable que des personnes qui travaillent dans les bureaux de sénateurs, y compris les sénateurs qui sont ministres, obtiennent ou tentent d'obtenir des hôtels où logeaient des sénateurs dans l'exercice de fonctions autorisées par le Sénat un état détaillé des repas et autres coûts figurant sur les notes d'hôtel, ainsi que les frais divers liés à ce séjour;

Que le Comité soit chargé de rendre compte de sa décision au Sénat au plus tard le jeudi 7 décembre 2006.

Après débat,

L'honorable sénateur Stratton propose, appuyé par l'honorable sénateur Tkachuk, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

YEAS—POUR

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

| | | | | |
|------------|----------|-----------|----------|------------|
| Andreychuk | Cochrane | Gustafson | LeBreton | Segal |
| Angus | Comeau | Johnson | Nolin | Stratton |
| Champagne | Di Nino | Keon | Oliver | Tkachuk—15 |

NAYS—CONTRE

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

| | | | | |
|----------|-----------|-----------|----------|-----------|
| Atkins | Day | Goldstein | Lapointe | Munson |
| Austin | Downe | Hays | Mahovich | Ringuette |
| Banks | Eggleton | Hubley | Mercer | Robichaud |
| Campbell | Fairbairn | Jaffer | Milne | Stollery |
| Cook | Fraser | Joyal | Mitchell | Tardif |
| Corbin | Furey | Kenny | Moore | Zimmer—31 |
| Dawson | | | | |

ABSTENTIONS

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Nil/Aucun

The Senate resumed debate on the motion of the Honourable Senator Banks, seconded by the Honourable Senator Moore:

That the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration be directed to examine and determine, in light of recent discussions and in light of present Rules, procedures, practices and conventions of the Senate, whether it is appropriate or permissible that persons working in the offices of senators, including senators who are Ministers of the Crown, should obtain or attempt to obtain from hotels used by senators conducting business properly authorized by the Senate, detailed breakdowns including lunches or other costs included in hotel invoices, and including any and all sundry costs associated with the stay; and

That the Committee be directed to report its determination to the Senate no later than Thursday, December 7, 2006.

After debate,

In amendment, the Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Stratton, that the motion be amended by deleting the word “and” at the end of the first paragraph and by adding the following paragraph immediately thereafter:

“That the Committee be directed to take into consideration whether it would be appropriate or permissible for persons working in the offices of Senators to obtain from hotels replacement receipts for the Senator in whose office they work should the originals be misplaced or be otherwise unavailable; and”.

Debate.

With leave of the Senate,

The Honourable Senator Fairbairn, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Joyal, P.C.:

That the Standing Senate Committee on Agriculture and Forestry has the power to sit today, Tuesday, November 21, 2006, even though the Senate may then be sitting and that rule 95(4) be suspended in relation thereto.

The question being put on the motion, it was adopted.

With leave of the Senate,

The Honourable Senator Johnson moved, seconded by the Honourable Senator Stratton:

That the Standing Senate Committee on Fisheries and Oceans has the power to sit today, Tuesday, November 21, 2006, even though the Senate may then be sitting and that rule 95(4) be suspended in relation thereto.

The question being put on the motion, it was adopted.

Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Banks, appuyée par l'honorable sénateur Moore,

Que le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration soit chargé d'examiner et de déterminer, à la lumière des discussions récentes et à la lumière également du Règlement, des procédures, des pratiques et des conventions en vigueur au Sénat, s'il est correct ou acceptable que des personnes qui travaillent dans les bureaux de sénateurs, y compris les sénateurs qui sont ministres, obtiennent ou tentent d'obtenir des hôtels où logeaient des sénateurs dans l'exercice de fonctions autorisées par le Sénat un état détaillé des repas et autres coûts figurant sur les notes d'hôtel, ainsi que les frais divers liés à ce séjour;

Que le Comité soit chargé de rendre compte de sa décision au Sénat au plus tard le jeudi 7 décembre 2006.

Après débat,

En amendement, l'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Stratton, que la motion soit modifiée par l'ajout du mot « et » à la fin du premier paragraphe et par l'ajout du texte suivant tout de suite après :

« Que le Comité soit chargé de prendre en considération s'il est correct ou acceptable que des personnes qui travaillent dans les bureaux de sénateurs obtiennent des hôtels copies de reçus pour remplacer ceux que le sénateur pour lequel elles travaillent auraient perdu ou qui seraient autrement non disponibles; et ».

Débat.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Fairbairn, C.P., propose, appuyée par l'honorable sénateur Joyal, C.P.,

Que le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à siéger aujourd'hui le mardi 21 novembre 2006, même si le Sénat siège à ce moment là, et que l'application de l'article 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Johnson propose, appuyée par l'honorable sénateur Stratton,

Que le Comité sénatorial permanent des pêches et des océans soit autorisé à siéger aujourd'hui le mardi 21 novembre 2006, même si le Sénat siège à ce moment là, et que l'application de l'article 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

MOTIONS

The Senate resumed debate on the motion of the Honourable Senator Banks, seconded by the Honourable Senator Moore:

That the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration be directed to examine and determine, in light of recent discussions and in light of present Rules, procedures, practices and conventions of the Senate, whether it is appropriate or permissible that persons working in the offices of senators, including senators who are Ministers of the Crown, should obtain or attempt to obtain from hotels used by senators conducting business properly authorized by the Senate, detailed breakdowns including lunches or other costs included in hotel invoices, and including any and all sundry costs associated with the stay; and

That the Committee be directed to report its determination to the Senate no later than Thursday, December 7, 2006;

And on the motion in amendment of the Honourable Senator Comeau, seconded by the Honourable Senator Stratton, that the motion be amended by deleting the word “and” at the end of the first paragraph and by adding the following paragraph immediately thereafter:

“That the Committee be directed to take into consideration whether it would be appropriate or permissible for persons working in the offices of Senators to obtain from hotels replacement receipts for the Senator in whose office they work should the originals be misplaced or be otherwise unavailable; and”.

After debate,

The Honourable Senator Tkachuk moved, seconded by the Honourable Senator Angus, that further debate on the motion in amendment be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS—POUR

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

| | | | | |
|------------|-----------|----------|----------|------------|
| Andreychuk | Di Nino | Keon | Oliver | Tkachuk—13 |
| Angus | Gustafson | LeBreton | Segal | |
| Comeau | Johnson | Nolin | Stratton | |

NAYS—CONTRE

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Mercer—1

ABSTENTIONS

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

| | | | | |
|----------|-----------|--------|-----------|-----------|
| Adams | Cowan | Furey | Lapointe | Robichaud |
| Atkins | Dawson | Hays | Mahovlich | Stollery |
| Banks | Day | Hubley | Mitchell | Tardif |
| Campbell | Downe | Jaffer | Moore | Watt |
| Cook | Fairbairn | Joyal | Munson | Zimmer—29 |
| Corbin | Fraser | Kenny | Phalen | |

MOTIONS

Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Banks, appuyée par l'honorable sénateur Moore,

Que le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration soit chargé d'examiner et de déterminer, à la lumière des discussions récentes et à la lumière également du Règlement, des procédures, des pratiques et des conventions en vigueur au Sénat, s'il est correct ou acceptable que des personnes qui travaillent dans les bureaux de sénateurs, y compris les sénateurs qui sont ministres, obtiennent ou tentent d'obtenir des hôtels où logeaient des sénateurs dans l'exercice de fonctions autorisées par le Sénat un état détaillé des repas et autres coûts figurant sur les notes d'hôtel, ainsi que les frais divers liés à ce séjour;

Que le Comité soit chargé de rendre compte de sa décision au Sénat au plus tard le jeudi 7 décembre 2006;

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Comeau, appuyée par l'honorable sénateur Stratton, que la motion soit modifiée par l'ajout du mot « et » à la fin du premier paragraphe et par l'ajout du texte suivant tout de suite après :

« Que le Comité soit chargé de prendre en considération s'il est correct ou acceptable que des personnes qui travaillent dans les bureaux de sénateurs obtiennent des hôtels copies de reçus pour remplacer ceux que le sénateur pour lequel elles travaillent auraient perdu ou qui seraient autrement non disponibles; et ».

Après débat,

L'honorable sénateur Tkachuk propose, appuyé par l'honorable sénateur Angus, que la suite du débat sur la motion d'amendement soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

With leave of the Senate,
The Honourable Senator Banks tabled the following:

Copies of invoices of the Marriott London Grosvenor Square Hotel, dated September 8, 2006, copies of invoices of the Carlton Ambassador Hotel, The Hague, dated September 9, 2006 and copy of an electronic correspondence, dated October 2, 2006 (English Texts).—Sessional Paper No. 1/39-582S.

MESSAGES FROM THE HOUSE OF COMMONS

A message was brought from the House of Commons with a Bill C-17, An Act to amend the Judges Act and certain other Acts in relation to courts, to which it desires the concurrence of the Senate.

The bill was read the first time.

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Oliver, that the bill be placed on the Orders of the Day for a second reading two days hence.

The question being put on the motion, it was adopted.

A message was brought from the House of Commons in the following words:

Tuesday, November 21, 2006

ORDERED.—That a message be sent to the Senate to acquaint their Honours that this House:

Agrees with amendments numbered 1, 3, 13, 16, 17, 21, 26, 27, 32, 33, 55(e)(i), 63, 64, 66, 67, 70, 72 to 79, 81, 82, 84, 86, 87, 91, 93, 95, 97, 99, 103 to 106, 111, 112, 114, 117, 122, 124 to 127, 135, 144, 146, 152, 156 and 158 made by the Senate to Bill C-2, An Act providing for conflict of interest rules, restrictions on election financing and measures respecting administrative transparency, oversight and accountability; but

Disagrees with all other amendments except amendments 29, 98 and 153, because this House believes that amendments 2, 4 to 12, 14, 15, 18 to 20, 22 to 25, 28, 30, 31, 34 to 54, 55(a) to (d), 55(e)(ii) to (viii), 56 to 62, 65, 68, 69, 71, 80, 83, 85, 88 to 90, 92, 94, 96, 100 to 102, 107 to 110, 113, 115, 116, 118 to 121, 123, 128 to 134, 136 to 143, 145, 147 to 151, 154, 155 and 157 are in contradiction with the principles of the bill of effectively strengthening accountability, increasing transparency, improving oversight and building confidence in government and parliamentary institutions, and that these amendments contradict the stated policy goal of rebuilding the public's trust in the institutions of government; and

That this House considers this matter to be of significant importance and urges their Honours to respond expeditiously to this message.

More specifically:

Amendment 2 would weaken the *Conflict of Interest Act* by removing the prohibition on public office holders who have duties in respect of the House or Senate, or their families, on contracting with the House or Senate;

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Banks dépose sur le Bureau ce qui suit :

Copies de factures du « Marriot London Grosvenor Square Hotel » datées du 8 septembre 2006, copies de factures du « Carlton Ambassador Hotel, The Hague » datées du 9 septembre 2006 et copie d'une correspondance électronique, datée du 2 octobre 2006, (textes anglais).—Document parlementaire n° 1/39-582S.

MESSAGES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

La Chambre des communes transmet un message avec un projet de loi C-17, Loi modifiant la Loi sur les juges et d'autres lois liées aux tribunaux, pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le projet de loi est lu la première fois.

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Oliver, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour une deuxième lecture dans deux jours.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre des communes transmet un message dont voici le texte :

Le mardi 21 novembre 2006

Il est ordonné.—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs que cette Chambre :

Accepte les amendements n^{os} 1, 3, 13, 16, 17, 21, 26, 27, 32, 33, 55(e)(i), 63, 64, 66, 67, 70, 72 à 79, 81, 82, 84, 86, 87, 91, 93, 95, 97, 99, 103 à 106, 111, 112, 114, 117, 122, 124 à 127, 135, 144, 146, 152, 156 et 158 que le Sénat a apportés au projet de loi C-2, Loi prévoyant des règles sur les conflits d'intérêts et des restrictions en matière de financement électoral, ainsi que des mesures en matière de transparence administrative, de supervision et de responsabilisation; mais

Qu'elle n'accepte pas tous les autres amendements à l'exception des amendements 29, 98 et 153, parce que cette Chambre est d'avis que les amendements 2, 4 à 12, 14, 15, 18 à 20, 22 à 25, 28, 30, 31, 34 à 54, 55(a) à (d), 55(e)(ii) à (viii), 56 à 62, 65, 68, 69, 71, 80, 83, 85, 88 à 90, 92, 94, 96, 100 à 102, 107 à 110, 113, 115, 116, 118 à 121, 123, 128 à 134, 136 à 143, 145, 147 à 151, 154, 155 et 157 vont à l'encontre des principes du projet de loi, à savoir renforcer efficacement la responsabilisation, accroître la transparence, améliorer la surveillance et établir la confiance dans le gouvernement et les institutions parlementaires, et qu'ils contredisent le but stratégique énoncé qui consiste à rétablir la confiance du public dans les institutions du gouvernement; et

Que cette Chambre considère cette question comme très importante et conseille vivement à Leurs Honneurs de répondre promptement au présent message.

Plus précisément :

L'amendement 2 affaiblirait la *Loi sur les conflits d'intérêts* en levant l'interdiction applicable aux titulaires de charge publique qui exercent des fonctions ayant trait à la Chambre ou au Sénat, et aux membres des familles de ces titulaires, de conclure des contrats avec la Chambre ou le Sénat;

Amendments 4, 5, 8, 9, 11, 12 and 15 would undermine the ability of public office holders to discharge their duties and substitute the Conflict of Interest and Ethics Commissioner for Parliament or the public as the final arbiter of an appearance of conflict by expanding the definition of “conflict of interest” under the *Conflict of Interest Act* to include “potential” and “apparent” conflicts of interest;

Amendments 6, 28, 30 and 31 would weaken the *Conflict of Interest Act* by preventing the Conflict of Interest and Ethics Commissioner from issuing an order to a minister or parliamentary secretary to recuse himself or herself from voting on or debating matters in Parliament when doing so would place them in a conflict of interest as well as limiting the timeframe within which an investigation may be carried out;

Amendments 7, 10 and 14 are an inappropriate intrusion into the private lives of public office holders and their families as they would narrow the exemption for gifts to public office holders from “friends” to “close personal friends” and require that any gift over \$200 to a reporting public office holder or his or her family from any person other than a relative be disclosed to the Conflict of Interest and Ethics Commissioner and publicly reported;

Amendments 18, 23 and 24 would undermine the capacity of the Prime Minister to discipline ministers and maintain the integrity of the Ministry by eliminating the ability of the Prime Minister to seek “confidential advice” from the Conflict of Interest and Ethics Commissioner with respect to specific public office holders;

Amendment 19 would deter the public from bringing matters to the attention of the Conflict of Interest and Ethics Commissioner through a member of either House, create unfairness to individuals who are subject to complaints whose merits have not been substantiated and undermine the Commissioner’s investigatory capacity by deleting the provisions that would protect the anonymity of a member of the public and allow the Commissioner to complete an investigation before the matter were made public by requiring members of either House to keep confidential information received from the public about a possible conflict of interest until the Commissioner issued a report;

Amendments 20 and 22 would prohibit the Conflict of Interest and Ethics Commissioner from issuing a public report where the request for an examination was frivolous, vexatious or otherwise without basis thereby reducing transparency and requiring a public office holder who has been exonerated to publicize on his or her own a ruling to clear his or her name;

Amendments 25, 34 to 54, 55(a) to (d), 55(e)(ii) to (viii), 56 to 62, 65 and 94 are unacceptable because they would continue the separate existence of the Senate Ethics Officer contrary to the goal of a unified Conflict of Interest and Ethics Commissioner who could bring a broad perspective to bear on conflict of interest and ethical matters;

Amendments 68 and 69 are unacceptable because they contravene the objective of reducing undue influence in the electoral process by raising the annual political contribution limits from \$1,000 to \$2,000 and providing for a “multiplier” so that the contribution limit is increased by an amount equivalent to the limit for each general election held within a single year;

Les amendements 4, 5, 8, 9, 11, 12 et 15 nuiraient à la capacité des titulaires de charge publique d’exercer leurs fonctions et feraient du commissaire aux conflits d’intérêts et à l’éthique, au lieu du Parlement ou du public, l’arbitre final dans les cas d’apparence de conflit en élargissant la définition de « conflit d’intérêts » au sens de la *Loi sur les conflits d’intérêts* pour inclure les conflits d’intérêts « potentiels » et « apparents »;

Les amendements 6, 28, 30 et 31 affaibliraient la *Loi sur les conflits d’intérêts* en empêchant le commissaire aux conflits d’intérêts et à l’éthique d’ordonner à un ministre ou à un secrétaire parlementaire de s’abstenir de débattre de questions au Parlement, ou de voter à leur sujet, si, ce faisant, cela le mettait en situation de conflit d’intérêts, et en limitant le délai dans lequel une enquête peut être menée;

Les amendements 7, 10 et 14 sont une intrusion inacceptable dans la vie privée des titulaires de charge publique et des membres de leur famille, car ils restreindraient l’exemption relative aux cadeaux d’« amis » à « amis personnels intimes » et exigeraient que tout cadeau d’une valeur supérieure à 200 \$ fait à un titulaire de charge publique principal ou aux membres de sa famille par une personne autre qu’un parent fasse l’objet d’une déclaration au commissaire aux conflits d’intérêts et à l’éthique et d’une déclaration publique;

Les amendements 18, 23 et 24 nuiraient à la capacité du Premier ministre à prendre des mesures disciplinaires à l’endroit des ministres et à maintenir l’intégrité du ministère en éliminant la capacité du Premier ministre à obtenir des « avis à titre confidentiel » auprès du commissaire aux conflits d’intérêts et à l’éthique au sujet de titulaires de charge publique particuliers;

L’amendement 19 dissuaderait le public de porter des questions à l’attention du commissaire aux conflits d’intérêts et à l’éthique par l’intermédiaire d’un membre de l’une ou l’autre Chambre, créerait de l’injustice pour les personnes visées par des plaintes dont le bien-fondé n’a pas été justifié et nuirait à la capacité d’enquête du commissaire en supprimant les dispositions qui protégeraient l’anonymat d’un membre du public et permettraient au commissaire de mener à bien une enquête avant que l’affaire soit rendue publique en exigeant que les membres de l’une ou l’autre Chambre conservent les renseignements confidentiels reçus du public au sujet d’un conflit d’intérêts éventuel, jusqu’à ce que le commissaire publie un rapport;

Les amendements 20 et 22 interdiraient au commissaire aux conflits d’intérêts et à l’éthique de publier un rapport lorsque la demande d’examen est frivole, vexatoire ou sans fondement, restreignant ainsi la transparence et exigeant qu’un titulaire de charge publique exonéré rende sa propre décision publique pour se disculper;

Les amendements 25, 34 à 54, 55(a) à (d), 55(e)(ii) à (viii), 56 à 62, 65 et 94 sont inacceptables car ils maintiendraient le poste distinct de conseiller sénatorial en éthique, ce qui est contraire à l’objectif d’un commissaire commun aux conflits d’intérêts et à l’éthique qui pourrait apporter un point de vue général sur les questions concernant les conflits d’intérêts et l’éthique;

Les amendements 68 et 69 sont inacceptables car ils vont à l’encontre de l’objectif qui vise à réduire l’abus d’influence au sein du processus électoral en relevant le plafond annuel des contributions politiques pour le faire passer de 1 000 \$ à 2 000 \$ et en permettant l’application d’un « coefficient de multiplication » de sorte que le plafond des contributions puisse augmenter d’un montant équivalent à ce plafond pour chacune des élections générales tenues durant la même année;

Amendment 71 would undermine the capacity of the Commissioner of Elections to investigate alleged offences under the *Canada Elections Act*. The amendment would shorten the overall limitation period from ten years to seven years after the offence was committed (reverting to the *status quo*) and change the knowledge portion of the limitation period from five years to two years from the time the Commissioner of Canada Elections had knowledge of the facts giving rise to the offence. This would not address the current problems with the limitation period that were identified by the Chief Electoral Officer and only provide an additional six months during which the Commissioner must complete several hundred concurrent investigations after an election;

Amendments 80 and 89 would undermine the authority of the Commissioner of Lobbying by removing the Commissioner's discretion to determine whether to report on the failures of designated public office holders to verify information filed by lobbyists and shortening the period of investigation and limitation period in which the Commissioner may conduct an investigation;

Amendment 83 would seriously weaken the scope of the five-year prohibition on lobbying by designated public office holders by allowing them to accept employment with an organization that engages in lobbying activities provided that they themselves do not spend a significant part of their time engaged in lobbying activities;

Amendment 85 would create significant uncertainty in the private sector and create an inappropriate incentive for corporations to prefer consultant lobbyists over in-house lobbyists as all employees of any corporation that contracts with the Government of Canada would be prohibited for five years from engaging in any lobbying activities with the department involved in the contract. The amendment does not provide for any exemptions from this prohibition and potentially subjects these individuals to criminal liability;

Amendments 88 and 90 would add a prohibition for obstructing the Commissioner of Lobbying and create a specific offence for the failure to comply with a prohibition on communication ordered by the Commissioner. The Bill already contemplates these matters in section 80;

Amendments 92 and 113(a) would not substantively amend the *Access to Information Act* provisions that apply to the Commissioner of Lobbying as proposed in the Bill. However, these amendments, which only go to form, would technically mean that the government institutions listed in section 144 of the Bill, such as the Office of the Auditor General of Canada and the Office of the Commissioner of Official Languages, could not be brought under the *Access to Information Act* until the Commissioner of Lobbying is brought into existence;

Amendment 96 would undermine the merit-based system of employment in the public service by continuing to unfairly protect the priority status of exempt staff who leave their positions after the coming into force of the provision rather than requiring them to compete with public servants for positions in the public service;

L'amendement 71 nuirait à la capacité du commissaire aux élections à enquêter sur des infractions présumées à la *Loi électorale du Canada*. L'amendement réduirait le délai de dix ans à sept ans après que l'infraction a été commise (revenant ainsi au *statu quo*) et modifier la partie du délai liée à la connaissance des faits pour la faire passer de cinq ans à deux ans à partir du moment où le commissaire aux élections fédérales est informé des faits donnant lieu à l'infraction. Cela ne permettrait pas de résoudre les problèmes actuels liés au délai et décelés par le directeur général des élections et ne fait que donner six mois de plus au commissaire pour qu'il mène à bien plusieurs centaines d'enquêtes simultanément après une élection;

Les amendements 80 et 89 nuiraient à l'autorité du commissaire au lobbying en le privant de son pouvoir discrétionnaire de rendre compte des cas où les titulaires d'une charge publique désignée n'ont pas vérifié l'information communiquée par les lobbyists et en raccourcissant la durée de l'enquête et le délai dans lequel le commissaire peut mener une enquête;

L'amendement 83 affaiblirait sérieusement la portée de l'interdiction imposée aux titulaires d'une charge publique désignée de faire du lobbying pendant cinq ans en leur permettant d'accepter un emploi au sein d'une organisation qui pratique des activités de lobbying, à condition qu'ils ne consacrent pas une fraction importante de leur temps aux activités de lobbying;

L'amendement 85 créerait beaucoup d'incertitude dans le secteur privé et inciterait de façon inconvenante les sociétés à accorder la préférence aux lobbyists consultants plutôt qu'aux lobbyists internes, car tous les employés de toute société qui passe des marchés avec le gouvernement du Canada ne pourrait, pendant cinq ans, mener des activités de lobbying auprès du ministère qui a conclu le marché. L'amendement ne prévoit aucun mécanisme d'exemption de cette interdiction et les personnes pourraient être passibles de peines criminelles;

Les amendements 88 et 90 ajouteraient l'interdiction de faire obstruction au travail du commissaire au lobbying et considéreraient comme une infraction spécifique l'inobservation de l'interdit de communication ordonné par le commissaire. Le projet de loi traite déjà de ces questions à l'article 80.

Les amendements 92 et 113(a) ne modifieraient pas en profondeur les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* qui s'appliquent au commissaire au lobbying, comme on le propose dans le projet de loi. Néanmoins, ces amendements, qui ne touchent que la forme, signifieraient en principe que les institutions gouvernementales énumérées à l'article 144 du projet de loi, comme le Bureau du vérificateur général du Canada et le Commissariat aux langues officielles, ne pourraient être assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information* tant que le poste de commissaire au lobbying ne serait pas créé;

L'amendement 96 nuirait au système d'emploi axé sur le mérite dans la fonction publique en continuant de protéger injustement le statut de bénéficiaire de priorité des membres du personnel exonéré qui quittent leur poste après l'entrée en vigueur de la disposition au lieu de les obliger à participer aux concours, comme les fonctionnaires, pour doter des postes dans la fonction publique;

Amendments 100 and 102 would unacceptably interfere with the exercise of authority by the Government by requiring the Governor in Council to only appoint the Parliamentary Budget Officer from a list of candidates submitted by the selection committee. In addition, these amendments would fix the membership of the selection committee rather than leaving it to the discretion of the Parliamentary Librarian;

Amendment 101 would unnecessarily complicate the procedure by which the selection committee informs the Governor in Council of their list of candidates for the Parliamentary Budget Officer by requiring, in addition to the Leader of the Government in the House of Commons, that the Leader of the Government in the Senate present the list;

Amendments 107, 109 and 110 would involve members of the Senate in the appointment and removal process for the Director of Public Prosecutions. As this is a body housed within the Executive branch of the government, the involvement of the Senate in the appointment process is inappropriate;

Amendment 108 would undermine the authority of the Attorney General to determine which candidates the selection committee should assess for the position of Director of Public Prosecutions. As this position is exercising authority under and on behalf of the Attorney General, the amendment is an unacceptable interference in the Government's exercise of its executive authority;

Amendment 113(b) would seriously weaken the audit and investigatory capacity of the Auditor General and Official Languages Commissioner. The amendment would limit the exemption in subsection 16.1(1) of the *Access to Information Act* so that it does not apply to records that contain information created in the course of an investigation once the investigation and related proceedings are completed and would undermine an investigator's ability to guarantee anonymity to a potential witness;

Amendments 115 and 116 would undermine the objective of greater transparency for the Canada Foundation for Sustainable Development Technology by providing the Foundation with specific exemptions that are unnecessary given the nature of its business which is similar to that of other government institutions under the *Access to Information Act* such as the Department of Industry and the Atlantic Canada Opportunities Agency;

Amendment 118, which is related to Senate amendment 113(b), would seriously weaken the internal audit capacity of the Government by permitting the disclosure of "related audit working papers" in addition to "draft reports" under the *Access to Information Act* where a final report has not been delivered within two years;

Amendment 119 would reverse the policy on which the *Access to Information Act* was based, which policy was not changed in the Bill as passed by this House. The amendment would undermine the balance between discretionary and mandatory exemptions in the *Access to Information Act* by giving the heads of government institutions the discretion to override existing and proposed mandatory exemptions. In addition, the amendment would give de facto order powers to the Information Commissioner, who, as a head of a proposed government institution to be brought under the *Access to Information Act* by this Bill, would be able to disclose records obtained from other government institutions;

Les amendements 100 et 102 porteraient atteinte de façon inacceptable à l'exercice de l'autorité du gouvernement en exigeant que le gouverneur en conseil nomme le directeur parlementaire du budget uniquement à partir d'une liste de candidats soumise par le comité de sélection. En outre, ces amendements établiraient la composition du comité de sélection au lieu de la laisser au gré du bibliothécaire parlementaire;

L'amendement 101 compliquerait inutilement la procédure selon laquelle le comité de sélection informe le gouverneur en conseil de sa liste de candidats au poste de directeur parlementaire du budget en exigeant, outre le leader du gouvernement à la Chambre des communes, que le leader du gouvernement au Sénat présente la liste;

Les amendements 107, 109 et 110 impliqueraient les membres du Sénat dans le processus de nomination et de déchéance du directeur des poursuites pénales. Puisque cet office se trouve au sein du pouvoir exécutif du gouvernement, l'implication du Sénat dans le processus de nomination sera inappropriée;

L'amendement 108 nuirait au pouvoir du procureur général d'identifier les candidats que le comité de sélection évaluerait au regard du poste de directeur des poursuites pénales. Étant donné que le titulaire de ce poste exerce des pouvoirs sous la direction et pour le compte du procureur général, cet amendement constitue une entrave inacceptable à l'exercice du pouvoir exécutif du gouvernement;

L'amendement 113b) affaiblirait sérieusement la capacité de vérification et d'enquête du vérificateur général et du commissaire aux langues officielles. L'amendement limiterait l'exemption prévue au paragraphe 16.1(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* pour qu'elle ne s'applique pas aux documents qui contiennent des renseignements créés dans le cadre d'une enquête une fois l'enquête et les procédures connexes terminées, ce qui nuirait à la capacité des enquêteurs de garantir l'anonymat à un éventuel témoin;

Les amendements 115 et 116 nuiraient à l'objectif consistant à accroître la transparence pour la Fondation du Canada pour l'appui technologique au développement durable en accordant à la Fondation des exemptions spécifiques qui sont inutiles étant donné la nature de ses activités, qui s'apparentent à celles des autres institutions gouvernementales assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information* comme le ministère de l'Industrie et l'Agence de promotion économique du Canada atlantique;

L'amendement 118, qui est lié à l'amendement 113b) du Sénat, affaiblirait sérieusement la capacité de vérification interne du gouvernement en permettant la divulgation des « documents de travail se rapportant à la vérification » en sus des « rapports préliminaires », en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, si un rapport final n'a pas été publié dans le délai de deux ans;

L'amendement 119 annulerait la politique sur laquelle la *Loi sur l'accès à l'information* a été fondée, laquelle politique n'a pas été modifiée par le projet de loi adopté à la Chambre. L'amendement nuirait à l'équilibre entre les exceptions discrétionnaires et les exceptions obligatoires prévues dans la *Loi sur l'accès à l'information*, en donnant aux dirigeants des institutions gouvernementales le pouvoir discrétionnaire de déroger aux exceptions obligatoires existantes et proposées. De plus, l'amendement accorderait de facto des pouvoirs d'ordonnance au commissaire à l'information, qui, en tant que dirigeant d'une institution gouvernementale proposée qui serait assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information* par le projet de loi, serait en mesure de divulguer des documents provenant d'autres institutions gouvernementales;

Amendments 120, 121 and 123 would undermine the objective of greater transparency by forever excepting from the application of the *Access to Information Act* information under the control of certain government institutions prior to when those institutions become subject to the Act and by removing the Canadian Wheat Board from the coverage of this Act;

Amendments 128 and 131 would undermine the objective of stronger protection for public servants who disclose wrongdoing in the public sector by creating confusion as to the types of disclosure that are protected or not under the *Public Servants Disclosure Protection Act*. The amendments would confuse the clear parameters set in the Act to guide public servants who are considering making a disclosure by incorporating vague common law principles, which could lead to public servants making public disclosures that they think are protected, but turn out not to be;

Amendments 129 and 132 would unbalance the reprisal protection regime proposed in the *Public Servants Disclosure Protection Act* by expanding the definition of "reprisal" to include "any other measure that may adversely affect, directly or indirectly, the public servant" and providing for a reverse onus, such that any administrative or disciplinary measure taken within a year of a disclosure is deemed to be a reprisal, unless the employer shows otherwise. These amendments would expand the definition of reprisal to include behaviours unlikely to be under the control of the employer and managers will be reluctant to take legitimate disciplinary action for fear of being the subject of a reprisal complaint, which would expose them personally to a disciplinary order by the Tribunal;

Amendment 130 would increase the risk of disclosure of sensitive national security information by subjecting the Communications Security Establishment and the Canadian Security Intelligence Service to the *Public Servants Disclosure Protection Act* without additional specific disclosure protection measures;

Amendment 133 would extend the time limit to file a reprisal complaint from 60 days to one year. The amendment undermines the discretion of the Public Sector Integrity Commissioner who already has the authority to extend the time limit beyond 60 days if he or she feels it is appropriate;

Amendment 134 would undermine the objective of the *Public Servants Disclosure Protection Act* to balance appropriate and responsible protection from reprisal for public servants that make a disclosure without creating unintended incentives for vexatious or frivolous complaints. The amendment would remove the \$10,000 limit on awards for pain and suffering, leaving the amount to the discretion of the Public Servants Disclosure Protection Tribunal;

Amendment 136 would undermine the principles of the *Public Servants Disclosure Protection Act* by increasing the maximum amount for legal advice from \$1,500 to \$25,000, or to an unlimited amount at the discretion of the Public Sector Integrity Commissioner. The legal assistance is intended to provide any person who could become involved in a process under the Act with legal advice as to their choices, rights and responsibilities. In relation to reprisal complaints, the Commissioner investigates and

Les amendements 120, 121 et 123 nuiraient à l'objectif d'une transparence accrue en excluant à jamais de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*, l'information détenue par certaines institutions gouvernementales avant qu'elles deviennent assujetties à la Loi et en retirant la Commission canadienne du blé de la liste des institutions auxquelles la Loi s'applique;

Les amendements 128 et 131 nuiraient à l'objectif d'une protection accrue des fonctionnaires qui divulguent des actes répréhensibles dans le secteur public en créant de la confusion quant aux types de divulgations qui sont protégées ou ne tombent pas sous le coup de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*. Les amendements rendraient obscurs les paramètres évidents énoncés dans la Loi pour guider les fonctionnaires qui envisagent de faire une divulgation en incorporant des principes vagues de la common law, ce qui pourrait amener les fonctionnaires à faire des divulgations publiques qu'ils pensent protégées mais en fait ne le sont pas;

Les amendements 129 et 132 créeraient un déséquilibre dans le régime de protection contre les représailles proposé dans la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* en élargissant la définition de « représailles » pour y inclure « toute autre mesure qui peut directement ou indirectement nuire à un fonctionnaire » et en inversant le fardeau de la preuve, de sorte que toute mesure administrative ou disciplinaire prise dans l'année suivant une divulgation soit considérée comme des représailles, à moins que l'employeur puisse prouver le contraire. Ces amendements élargiraient la définition de représailles pour inclure des comportements qui échapperaient sans doute au contrôle de l'employeur, et les gestionnaires hésiteraient à prendre des mesures disciplinaires légitimes par crainte d'être l'objet d'une plainte liée à des représailles, qui les exposerait à une sanction disciplinaire imposée par le Tribunal;

L'amendement 130 augmenterait le risque de divulgation de renseignements de nature délicate sur la sécurité nationale en assujettissant le Centre de la sécurité des télécommunications et le Service canadien du renseignement de sécurité à la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* sans prévoir des mesures additionnelles spécifiques de protection des divulgations;

L'amendement 133 prolongerait le délai dans lequel une plainte liée à des représailles peut être déposée, pour le faire passer de 60 jours à un an. Il nuirait au pouvoir discrétionnaire du commissaire à l'intégrité du secteur public, qui peut déjà prolonger le délai au-delà de 60 jours s'il estime qu'il convient de le faire;

L'amendement 134 nuirait à l'objectif de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* consistant à assurer une protection convenable et responsable contre les représailles des fonctionnaires qui font une divulgation sans pour autant encourager sans le vouloir le dépôt de plaintes vexatoires ou frivoles. L'amendement supprimerait le plafond de 10 000 \$ imposé pour les indemnités versées pour les souffrances et douleurs subies, laissant ainsi l'établissement du montant des indemnités à la discrétion du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles;

L'amendement 136 nuirait aux principes de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* en majorant le montant maximal des honoraires pouvant être versés aux conseillers juridiques, pour les faire passer de 1 500 \$ à 25 000 \$ ou encore en ne fixant aucun plafond, lequel serait laissé au gré du commissaire à l'intégrité du secteur public. L'aide juridique vise à fournir aux personnes susceptibles d'être visées par un processus mené sous le régime de la *Loi des conseils*

determines whether a reprisal complaint should be brought before the Public Servants Disclosure Protection Tribunal and is a party before the Tribunal so that he or she can present the findings of the investigation. The amendment would make all processes under the Act far more legalistic and litigious;

Amendments 137 and 138 would give the Public Sector Integrity Commissioner the power to compel evidence and pursue information held outside the public sector. This amendment is unacceptable as it would increase the risk of challenges to the Commissioner's authority and jurisdiction without providing significant assistance to the discharge of his or her mandate under the Act, which is to investigate wrongdoing and complaints of reprisal related to the public sector;

Amendments 139 to 143 would increase the risk of harm to the reputations of those that are falsely accused of wrongdoing as the narrowing of exemptions provided to the Public Sector Integrity Commissioner and other heads of institutions under the *Access to Information Act*, *Privacy Act* and *Personal Information Protection and Electronic Documents Act* would increase the risk of their names being released to the public;

Amendments 145, 151 and 154 would limit the capacity of the Governor in Council to organize the machinery of government, specifically with respect to the establishment of the Public Appointments Commission and the position of the Procurement Auditor, and as such are unacceptable;

Amendment 147 would explicitly require reappointments to the Public Appointments Commission go through the same statutory requirements as an appointment. The amendment is unnecessary and redundant because a reappointment is a new appointment and, as such, must conform to all relevant statutory requirements;

Amendment 148 would involve members of the Senate in the appointment of members to the Public Appointments Commission. As this is a body housed within the executive branch of the government, the involvement of the Senate in the appointment process is inappropriate;

Amendment 149 would create confusion as to the proper role of "appointees" in the Governor in Council appointment process under the *Salaries Act* by expanding the mandate of the Public Appointments Commission to include educating and training appointees, who are not involved in the appointment process;

Amendment 150 would expand the term of appointees to the Public Appointments Commission from five to seven years and is unacceptable as that length of term is not necessary for the efficient and effective working of the Commission;

Amendment 155 would undermine the confidence of private sector suppliers in the government as a business partner and could increase the number of legal actions brought against the government by giving the Procurement Auditor the discretion to recommend the cancellation of a contract to which a complaint

juridiques quant aux options qui s'offrent à elles, à leurs droits et responsabilités. Pour ce qui est des plaintes liées à des représailles, le commissaire fait enquête et détermine s'il y a lieu de porter la plainte liée à des représailles à l'attention du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles, et il agit à titre de partie qui saisit le Tribunal, ce qui l'habilite à présenter les résultats de l'enquête. L'amendement rendrait tous les processus menés sous le régime de la Loi beaucoup plus rigoristes et litigieux;

Les amendements 137 et 138 accorderaient au commissaire à l'intégrité du secteur public le pouvoir d'exiger des preuves et d'obtenir des renseignements détenus à l'extérieur du secteur public. Cet amendement est inacceptable car il augmenterait le risque de contestation du pouvoir et de la compétence du commissaire sans lui apporter une aide importante dans l'exercice de son mandat en vertu de la Loi, qui consiste à enquêter sur des actes répréhensibles et des plaintes liées à des représailles au sein du secteur public;

Les amendements 139 à 143 augmenteraient le risque de nuire à la réputation des personnes qui sont accusées à tort d'avoir commis des actes répréhensibles, car le fait de limiter les exceptions accordées au commissaire à l'intégrité du secteur public et à d'autres dirigeants d'institutions aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* augmenterait le risque que leurs noms soient rendus publics;

Les amendements 145, 151 et 154 limiteraient la capacité du gouverneur en conseil à organiser les rouages du gouvernement, en particulier en ce qui a trait à la mise sur pied de la Commission des nominations publiques et du poste de vérificateur de l'approvisionnement et, à ce titre, ils sont inacceptables;

L'amendement 147 exigerait explicitement que les renouvellements de nomination à la Commission des nominations publiques soient soumis aux mêmes exigences légales que les nominations. L'amendement est inutile et superflu car le renouvellement d'une nomination constitue une nouvelle nomination et, à ce titre, doit être conforme à toutes les exigences législatives applicables;

L'amendement 148 impliquera les membres du Sénat dans la nomination des membres de la Commission des nominations publiques. Puisque cette commission se trouve au sein du pouvoir exécutif du gouvernement, l'implication du Sénat dans le processus de nomination sera inappropriée;

L'amendement 149 apporterait de la confusion quant au rôle convenable des « personnes nommées » dans le processus de nomination du gouverneur en conseil sous le régime de la *Loi sur les traitements* en élargissant le mandat de la Commission des nominations publiques pour inclure les personnes nommées dans le domaine de l'éducation et de la formation, qui ne participent pas au processus de nomination;

L'amendement 150 prolongerait le mandat des personnes nommées à la Commission des nominations publiques, pour le faire passer de cinq ans à sept ans, ce qui est inacceptable, car la durée du mandat n'est pas essentielle au fonctionnement efficient et efficace de la Commission;

L'amendement 155 nuirait à la confiance des fournisseurs du secteur privé à l'égard du gouvernement à titre d'associé en affaires et pourrait faire augmenter le nombre de poursuites intentées contre le gouvernement en donnant au vérificateur de l'approvisionnement la possibilité de recommander l'annulation

relates. The Procurement Auditor was not provided the powers, duties and functions to discharge a mandate that would include reviewing the legal validity of a contract award, but rather the mandate was focussed on whether government procurement practices reflect the government's commitment to fairness, openness and transparency in the procurement process;

Amendment 157 would increase the risk of disclosure of sensitive national security information by removing the ability of the Governor in Council to prescribe, through regulation, those departments would fall within the jurisdiction of the Procurement Auditor; and

That this House agrees with the principles set out in parts of amendments 29, 98 and 153 but would propose the following amendments:

Senate amendment 29 be amended to read as follows:

Clause 2, page 32: Replace lines 23 to 25 with the following:

“64. (1) Subject to subsection 6(2) and sections 21 and 30, nothing in this Act prohibits a member of the Senate or the House of Commons who is a public office holder or former public office holder from engaging in those”

Senate amendment 98 be amended to read as follows:

Clause 108, page 94: Replace lines 1 to 2 with the following:

“(4) Sections 41 to 43, subsections 44(3) and (4) and sections 45 to 55, 57 and 60 to 64 come into force or are deemed to have come into force on January 1, 2007.

(4.1) Sections 63 and 64 come into force or are deemed to have come into force on January 1, 2007, but”

Senate amendment 153 be amended to read as follows:

Clause 259, page 187: Add after line 12 the following:

“16.21(1) A person who does not occupy a position in the federal public administration but who meets the qualifications established by directive of the Treasury Board may be appointed to an audit committee by the Treasury Board on the recommendation of the President of the Treasury Board.

(2) A member of an audit committee so appointed holds office during pleasure for a term not exceeding four years, which may be renewed for a second term.

(3) A member of an audit committee so appointed shall be paid the remuneration and expenses fixed by the Treasury Board.”

ATTEST:

d'un marché auquel est liée une plainte. Le vérificateur de l'approvisionnement n'a pas reçu de pouvoir, d'attribution ou de fonction visant à remplir un mandat qui l'amènerait entre autres choses à examiner la validité juridique de la passation d'un marché; le mandat est plutôt axé sur la mesure dans laquelle les pratiques d'approvisionnement du gouvernement reflètent l'engagement du gouvernement à assurer l'équité, l'ouverture et la transparence dans le processus de l'approvisionnement;

L'amendement 157 augmenterait le risque que des renseignements de nature délicate sur la sécurité nationale soient divulgués en éliminant la capacité du gouverneur en conseil à prescrire, par voie de règlements, les ministères qui relèveraient de la compétence du vérificateur de l'approvisionnement; et

Cette Chambre est d'accord avec les principes sous-tendant les amendements 29, 98 et 153, mais y propose les modifications suivantes. Que :

L'amendement 29 du Sénat soit modifié afin de se lire comme suit :

Article 2, page 32 : Remplacer les lignes 17 à 21 par ce qui suit :

« 64. (1) Sous réserve du paragraphe 6(2) et des articles 21 et 30, la présente loi n'interdit pas les activités qu'exercent les titulaires de charge publique et les ex-titulaires de charge publique qui sont membres du Sénat ou de la Chambre des communes. »

L'amendement 98 du Sénat soit modifié afin de se lire comme suit :

Article 108, page 94 : Remplacer les lignes 1 à 2 par ce qui suit :

« (4) Les articles 41 à 43, les paragraphes 44(3) et (4) et les articles 45 à 55, 57 et 60 à 64 entrent en vigueur ou sont réputés être entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

(4.1) Les articles 63 et 64 entrent en vigueur ou sont réputés être entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2007, mais ils »

L'amendement 153 du Sénat soit modifié afin de se lire comme suit :

Article 259, page 187 : Ajouter après la ligne 13 ce qui suit :

« 16.21 (1) Le Conseil du Trésor peut, sur recommandation du président du Conseil du Trésor, nommer à titre de membre de tout comité de vérification constitué au titre de l'article 16.2, toute personne qui n'occupe pas de poste au sein de l'administration publique fédérale et qui possède les qualités exigées par ses instructions.

(2) Le membre du comité de vérification ainsi nommé occupe son poste à titre amovible pour un mandat d'au plus quatre ans renouvelable une seule fois.

(3) Il a droit à la rémunération et aux indemnités fixées par le Conseil du Trésor. »

ATTESTÉ :

La Greffière de la Chambre des communes,

AUDREY O'BRIEN

The Clerk of the House of Commons

The Honourable Senator LeBreton, P.C. moved, seconded by the Honourable Senator Comeau, that the Message be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

REPORTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE SENATE PURSUANT TO RULE 28(2):

Summary of the Capital Budget for 2007-2011 of the Business Development Bank of Canada, pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S.C. 1985, c. F-11, sbs. 125(4).—Sessional Paper No. 1/39-574.

Summaries of the Corporate Plan for the period 2006-2007 to 2010-2011 and of the Operating and Capital Budgets for 2006-2007 of the Freshwater Fish Marketing Corporation, pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S.C. 1985, c. F-11, sbs. 125(4).—Sessional Paper No. 1/39-575.

Report of the Enterprise Cape Breton Corporation for the fiscal year ended March 31, 2006, pursuant to the *Access to Information Act* and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. A-1 and P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/39-576.

Copies of Orders in Council P.C. 2006-102, P.C. 2006-517, P.C. 2006-1047 concerning federal-provincial agreements with Quebec, Alberta, Ontario and Prince Edward Island, pursuant to the *Farm Income Protection Act*, S.C. 1991, c. 22, sbs. 12(7).—Sessional Paper No. 1/39-577.

ADJOURNMENT

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Oliver:

That the Senate do now adjourn.

The question being put on the motion, it was adopted.

(Accordingly, at 8:45 p.m. the Senate was continued until 1:30 p.m. tomorrow.)

Changes in Membership of Committees Pursuant to Rule 85(4)

Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade

The name of the Honourable Senator Mahovlich substituted for that of the Honourable Senator Jaffer (*November 6*).

Standing Senate Committee on National Finance

The name of the Honourable Senator Andreychuk substituted for that of the Honourable Senator Stratton (*November 16*).

The names of the Honourable Senators Cowan and Nolin substituted for those of the Honourable Senators Dawson and Nancy Ruth (*November 17*).

L'honorable sénateur LeBreton, C.P., propose, appuyée par l'honorable sénateur Comeau, que le message soit inscrit à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

RAPPORTS DÉPOSÉS AUPRÈS DU GREFFIER DU SÉNAT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 28(2) DU RÈGLEMENT

Sommaire du budget d'investissements de 2007-2011 de la Banque de développement du Canada, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, par. 125(4).—Doc. parl. n° 1/39-574.

Sommaires du plan d'entreprise de 2006-2007 à 2010-2011 et des budgets d'exploitation et d'immobilisations de 2006-2007 de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, par. 125(4).—Doc. parl. n° 1/39-575.

Rapport de la Société d'expansion du Cap-Breton pour l'exercice terminé le 31 mars 2006, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. A-1 et P-21, par. 72(2).—Doc. parl. n° 1/39-576.

Copies des décrets C.P. 2006-515, C.P. 2006-102, C.P. 2006-1047, concernant les accords fédéraux-provinciaux avec le Québec, l'Alberta, l'Ontario et l'Île-du-Prince-Édouard, conformément à la *Loi sur la protection du revenu agricole*, L.C. 1991, ch. 22, par. 12(7).—Doc. parl. n° 1/39-577.

AJOURNEMENT

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Oliver,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

(En conséquence, à 20 h 45 le Sénat s'ajourne jusqu'à 13 h 30 demain.)

Modifications de la composition des comités conformément à l'article 85(4) du Règlement

Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international

Le nom de l'honorable sénateur Mahovlich substitué à celui de l'honorable sénateur Jaffer (*6 novembre*).

Comité sénatorial permanent des finances nationales

Le nom de l'honorable sénateur Andreychuk substitué à celui de l'honorable sénateur Stratton (*16 novembre*).

Les noms des honorables sénateurs Cowan et Nolin substitués à ceux des honorables sénateurs Dawson et Nancy Ruth (*17 novembre*).

Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament

The name of the Honourable Senator Mitchell removed from the membership (*November 17*).

Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration

The names of the Honourable Senators Poulin and Jaffer substituted for those of the Honourable Senators Dawson and Chaput (*November 17*).

Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology

The name of the Honourable Senator Fairbairn substituted for that of the Honourable Senator Peterson (*November 17*).

Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement

Le nom de l'honorable sénateur Mitchell enlevé de la liste des membres (*17 novembre*).

Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration

Les noms des honorables sénateurs Poulin et Jaffer substitués à ceux des honorables sénateurs Dawson et Chaput (*17 novembre*).

Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie

Le nom de l'honorable sénateur Fairbairn substitué à celui de l'honorable sénateur Peterson (*17 novembre*).



If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada —
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Travaux publics et Services gouvernementaux —
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5